

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 4107

présenté par  
Mme Thomin

-----

**ARTICLE 14**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« La reconstruction des haies ainsi que celle de leurs talus est un objectif de cette gestion durable. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à introduire dans la logique de l'article une réflexion autour de la reconstruction des haies et de leurs talus.

Depuis près d'un siècle, les haies bocagères ont été progressivement supprimées des paysages agricoles dans le but d'agrandir les parcelles et ainsi faciliter la mécanisation des exploitations. Il s'agit du fruit des politiques de remembrement.

Ainsi, il y a eu de 1945 à 2006, 21 597 opérations de remembrement rural, occasionnant une perte de 70 % des haies constituant les bocages traditionnels.

Toutefois, à partir des années 1970, les premiers problèmes liés à la destruction des haies bocagères ont commencé à se faire sentir : érosion des sols, perte de biodiversité, inondations, dommages causés par les vents. Afin de contrer ces problèmes, les haies bocagères ne doivent pas seulement être protégées mais reconstruites.